

Questions relatives à la série de vidéos sur l'Assemblée législative

À l'intérieur de l'Assemblée législative du Manitoba

Partie 1 : À l'intérieur de l'Assemblée législative du Manitoba

1. À quelle fréquence les élections provinciales ont-elles lieu d'ordinaire au Manitoba?
2. Comment les pupitres des députés à l'Assemblée sont-ils disposés?

Partie 2 : Le Règlement de l'Assemblée

3. Qui établit le Règlement de l'Assemblée?
4. Qu'est-ce qu'un rappel au Règlement?
5. Qu'est-ce qu'une question de privilège?
6. Qui statue sur les rappels au Règlement et les questions de privilège?
7. Qu'est-ce qu'une motion?
8. Nommez une mesure pouvant résulter d'une motion.
9. Combien de députés doivent demander la tenue d'un vote consigné pour qu'un tel vote ait lieu?

Partie 3 : Le discours du Trône

10. Que contient le discours du Trône?
11. Qui lit le discours du Trône?
12. Combien de temps dure le débat sur le discours du Trône?
13. Qui propose habituellement une motion de censure?
14. Que peut déclencher l'adoption d'une motion de censure?

Partie 4 : Les affaires courantes

15. Comment les citoyens et citoyennes peuvent-ils suivre le déroulement des affaires courantes?
16. Qu'est-ce que le Feuilleton?
17. Qui produit le Feuilleton?
18. Quelle est la première étape des affaires courantes?
19. Que se passe-t-il à l'étape du rapport?
20. Que se passe-t-il à l'étape du dépôt des rapports?
21. Qui peut faire une déclaration de ministre? À quel sujet?
22. Quel est le but des déclarations de député?
23. Quelle est la durée de la période des questions orales?
24. Quel est le but de la période des questions orales?
25. Que se passe-t-il à l'étape de la présentation des pétitions?
26. À quelle fréquence un député peut-il déposer un grief?

Partie 5 : Comment un projet de loi devient loi

27. Quelles sont les étapes par lesquelles passe un projet de loi avant de devenir une loi au Manitoba?
28. Quelle motion doit d'abord présenter un député qui veut déposer un projet de loi?

29. Que peuvent faire tous les députés au cours de la deuxième lecture?
30. À qui le leader du gouvernement à l'Assemblée transmet-il un projet de loi à la fin de la deuxième lecture?
31. Qui peut présenter un exposé au comité de députés au cours de l'étape de l'étude en comité du processus législatif?
32. Qu'est-ce qu'un amendement?
33. Les députés peuvent-ils proposer des amendements à l'étape du rapport?
34. Lorsqu'il a franchi l'approbation et la troisième lecture, le projet de loi fait l'objet d'une dernière étape. Quelle est-elle? De qui relève cette étape au Manitoba?

Partie 6 : Le budget

35. Quel est le rôle de l'Assemblée législative en ce qui a trait au budget?
36. Qui prononce le discours du budget à l'Assemblée?
37. Quel est le rôle de la motion concernant le budget qui est présentée à l'Assemblée?
38. Que peut présenter le chef de l'opposition officielle?
39. Combien de temps dure le débat sur le budget?
40. Quel comité est responsable de l'examen des prévisions budgétaires des ministères?
41. Combien d'heures sont prévues pour cet examen? Combien de groupes siègent simultanément?

Partie 7 : Les comités permanents

42. Quel est le rôle des comités permanents?
43. Combien y a-t-il de députés dans chaque comité permanent?
44. De combien de minutes disposent les personnes inscrites pour présenter un exposé?
45. Qu'est-ce qu'un examen article par article?
46. En ce qui a trait aux comités chargés d'examiner les rapports des sociétés d'État, quels sont les intervenants entendus par les membres d'un comité?
47. Quel est le seul comité présidé par un député de l'opposition officielle?

Partie 8 : Le président de l'Assemblée

48. Quel rôle joue le président durant les séances de l'Assemblée?
49. Comment le président est-il choisi au Manitoba?
50. Pourquoi un nouveau président peut-il sembler réticent à assumer ce rôle?
51. Que doit faire respecter le président durant les séances de l'Assemblée?
52. Qui est à la tête du cortège du président?
53. Que porte le chef du cortège?
54. De quoi l'objet est-il un symbole?
55. Le président participe-t-il aux débats?
56. Comment les greffiers du bureau aident-ils le président?
57. À quel moment peut-on accrocher le portrait d'un président aux murs du palais législatif?

*** BONUS :** En quoi le nombre de questions de ce court questionnaire est-il important?

CLÉ DE CORRECTION

Partie 1 : À l'intérieur de l'Assemblée législative du Manitoba

1. Tous les quatre ans.
2. En fer à cheval.

Partie 2 : Le Règlement de l'Assemblée

3. Les députés à l'Assemblée.
4. Un député estime qu'un autre député a enfreint les règles ou les procédures de l'Assemblée.
5. Un député estime qu'un autre député a abusé de ses privilèges de député.
6. Le président de l'Assemblée.
7. Une proposition écrite par laquelle un député suggère que l'Assemblée prenne certaines mesures.
8. Motion en vue de l'étude d'un projet de loi, motion visant à interrompre un débat, motion sur la présentation du rapport d'un comité, etc.
9. Un député doit avoir l'appui de trois autres députés pour la tenue d'un vote consigné.

Partie 3 : Le discours du Trône

10. Une description des politiques et des programmes du gouvernement provincial pour l'année à venir.
11. Le lieutenant-gouverneur du Manitoba.
12. Six jours.
13. Le chef de l'opposition officielle.
14. Une élection provinciale.

Partie 4 : Les affaires courantes

15. Depuis la tribune du public, à la télévision par câble ou en diffusion continue sur le site Web de l'Assemblée législative.
16. Le Feuilleton présente l'« ordre du jour » des travaux de l'Assemblée.
17. La Direction des journaux.
18. Le dépôt des projets de loi (soit la première étape en vue de l'adoption d'une loi).
19. Le député qui préside un comité peut faire état des travaux de ce comité devant l'Assemblée.
20. Les ministres fournissent à l'Assemblée des exemplaires de rapports portant sur diverses activités du gouvernement et des sociétés d'État.
21. Membres du Cabinet, dont le premier ministre du Manitoba. Les porte-parole de l'opposition peuvent ensuite faire des commentaires sur la déclaration du ministre.
22. Donner cinq minutes aux députés pour faire une déclaration, qui peut aller de la description des réalisations de membres de leur circonscription à la formulation de commentaires sur des sujets d'actualité.
23. Quarante minutes.
24. Permettre aux députés de l'opposition de poser des questions aux ministres du Cabinet et au premier ministre sur des sujets propres au Manitoba ou sur le travail du gouvernement.
25. Les membres peuvent présenter une pétition portant la signature de citoyens et de citoyennes du Manitoba demandant que l'Assemblée prenne des mesures au sujet de certaines questions.
26. Une fois par session législative.

Partie 5 : Comment un projet de loi devient loi

27. Première lecture (dépôt d'un projet de loi), deuxième lecture, étude en comité, rapport (au besoin), approbation et troisième lecture, sanction royale.
28. Motion demandant qu'un projet de loi soit lu une première fois à l'Assemblée.
29. Ils peuvent discuter et débattre d'un projet de loi à l'Assemblée.
30. Le projet de loi est transmis à un comité permanent pour un examen plus en profondeur.
31. Les membres du public.
32. Il s'agit d'un changement proposé à un projet de loi.
33. Oui. Ils peuvent apporter des modifications à l'étape du rapport.
34. La section royale, qui est accordée par le lieutenant-gouverneur du Manitoba.

Partie 6 : Le budget

35. Son rôle est de décider de la façon dont seront dépensés les deniers publics.
36. Le ministre des Finances.
37. Demander l'approbation de la politique budgétaire du gouvernement.
38. Une motion de censure à l'égard du gouvernement.
39. Six jours.
40. Le Comité des subsides. Ce comité est divisé en trois groupes siégeant simultanément.
41. 100 heures.

Partie 7 : Les comités permanents

42. Leur rôle est de donner aux citoyens et aux citoyennes l'occasion de se faire entendre et de permettre aux députés d'examiner les projets de loi de façon plus approfondie.
43. Onze députés (un nombre proportionnel au nombre des députés de chaque parti à l'Assemblée).
44. Dix minutes.
45. Un examen qui permet à un comité d'examiner chaque article d'un projet de loi séparément (il s'agit d'un examen approfondi du contenu du projet de loi).
46. Le ministre responsable de la société d'État ainsi que le porte-parole de l'opposition et les représentants de la société d'État.
47. Comité des comptes publics.

Partie 8 : Le président de l'Assemblée

48. Le président maintient l'ordre et le décorum durant les séances de l'Assemblée conformément au Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba.
49. Un vote à bulletins secrets parmi l'ensemble des députés.
50. Selon la tradition, le président est réticent, car son poste était dangereux à l'époque.
51. Faire respecter les règles et usages de l'Assemblée.
52. Le sergent d'armes.
53. La masse.
54. La masse est un symbole de l'autorité de l'Assemblée législative.
55. Non. Le président ne participe pas au débat, mais il supervise les délibérations.
56. Les greffiers assistent le président dans son rôle de conseiller à l'égard des précédents, des pratiques et du Règlement de l'Assemblée.
57. Lorsque le président n'est plus membre de l'Assemblée.

*** BONUS :** Il y a 57 questions et 57 députés à l'Assemblée législative du Manitoba.